



CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 23 avril 2021

A 20h30

Salle des Fêtes de Féricy

Ordre du Jour :

- I. Approbation de la charte de gouvernance de la CCBRC – Délibérations
- II. Vote des taux d'imposition 2021 – Délibérations
- III. Réaménagement du taux des emprunts en cours – Délibérations
- IV. Subvention FER 2021 - Délibérations
- V. Questions diverses

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel (arrivée juste après le point IV), CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HALL Frédérique, HAMEON Yoann, MENET Sophie

Absents :

BOURGES Manel qui a donné pouvoir à DJORDJEVIC Cécile (dans l'attente de son arrivée)
FONTAINE-DESHAMS Corentin qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
FOURGOUX-LECLERC Catherine qui a donné pouvoir à DJORDJEVIC Cécile
ROCHER Catherine qui a donné pouvoir à DESPOTS Hervé
MAILLOT Jean-Luc

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. le maire rappelle qu'en raison des consignes sanitaires, le public n'est pas autorisé à assister à la séance du conseil municipal.

DJORDJEVIC Cécile est désignée secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent le et signent le compte-rendu du conseil du 26 mars 2021.

Avant d'aborder les premiers points de l'ordre du jour, M. le maire demande l'accord du conseil pour l'ajout d'un point portant sur la validation des changements de statuts de la CCBRC.

Sans opposition, ce point sera vu juste avant les questions diverses.

I. Approbation du pacte de gouvernance avec la CCBRC – Délibérations

M. le maire s'assure que chaque élu a eu connaissance de la charte de gouvernance proposée par la CCBRC. Il précise que ce document a pour but de clarifier, en début de mandat, les valeurs partagées entre les différentes communes membres de la CCBRC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Délibération du conseil communautaire n° 2021-15 approuvant l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain,

Considérant que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

La solidarité : Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

La multipolarité : outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

La transparence : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le Pacte de gouvernance nommée « charte de gouvernance » proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

II. Vote des taux d'imposition 2021 – Délibérations

M. le maire s'assure que chaque élu a eu connaissance avant le conseil de l'état 1259 avec les bases d'imposition appliquées sur la commune.

Il propose un tour de table afin que chacun s'exprime sur son souhait ou non d'augmenter les taux de la taxe foncière bâti et celle de la taxe foncière non bâti.

- M. le maire : n'est pas favorable pour une augmentation des impôts cette année même si, au vu du budget, une rentrée supplémentaire de la fiscalité aurait été un peu plus confortable. Une réflexion devra être menée au préalable du budget les années suivantes. M. le maire donne l'exemple d'une municipalité qui a opté pour une augmentation de 9% des impôts pour financer des projets bien précis.
- M. Despots : se place sur une augmentation régulière, même faible plutôt que par à-coups.
- Mme Menet : est opposé à une augmentation car cela ne soulève pas grand-chose en différence d'impôts. Elle reprend l'exemple de la commune mentionnée par M. le maire et précise que cette commune partait de beaucoup plus bas en terme de taux (qui est déjà assez élevé sur Féricy) et la population n'est pas la même non plus. De plus, le maire de cette commune avait pu justifier cette augmentation par de très gros projets.
- Mme Hall : n'est pas favorable à une augmentation des impôts tant que celle-ci peut être évitée. Elle estime que si le budget a été bouclé sans augmentation, c'est qu'il peut être géré ainsi.
- M. Carpenter n'est pas contre une augmentation d'impôt tant que l'on est capable de l'expliquer aux administrés. Si on choisit une augmentation, il faut pouvoir expliquer aux fériciens à quoi va servir cette recette supplémentaire.
- M. Alleyrat rejoint l'avis de M. Carpenter : il faut être transparent avec les administrés concernant une potentielle augmentation cette année ou dans le futur.
- Mme Djordjevic : est favorable à l'augmentation seulement si celle-ci est justifiée
- Mme Garnotel : est défavorable à une augmentation cette année. Tant qu'on trouve d'autres financements, cette augmentation n'a pas lieu d'être.
- M. Haméon : rejoint l'avis un peu général. Tant qu'il n'y a pas nécessité, l'augmentation n'est pas justifiée.

Après ces échanges, le conseil, par délibération et à l'unanimité, décide le maintien des taux pour la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti :

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 (1)	Taux de référence pour 2021 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 (3)	Produit de référence (3x2) (4)	TAUX VOTES (5)	Produits attendus (3x5) (6)	Taux plafond pour 2021 (7)
Taxe foncière (bâti)	581 030	40.36	588 000	237 317	40.36	237 317	107.68
Taxe foncière (non bâti)	34 390	52.36	33 400	17 488	52.36	17 488	123.00
CFE.....				0		0	>>>
			Totaux:	254 805		254 805	
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle							
Taxes	Taux de référence pour 2021 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 et 10)		Taux proportionnel (8x10)/(11)	Soit une variation de:		
Ne pas remplir si le coefficient (en jaune) est = 1	Taxe foncière (bâti)	40.36	Produit total souhaité	40.36	0 %		
	Taxe foncière (non bâti)	52.36	254 805	52.36			
	CFE.....	>>>	254 805	(6 décimales)			
			Produit total de référence (4)				
II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX EN 2021							
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total	
>>>			38 388			38 388	
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur			
		versement	contribution	versement	contribution		
2 494		0		60830			
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021							
254 805	38 388	2 494	0	0	60 830	0	356 517
Produit attendu des taxes à taux voté (6)	(+) Total autres taxes (II)	(+)Allocations compensatrices et DCRTP	(+)Versement FNGIR	(-)Contribution FNGIR	(+)Versement coefficient correcteur	(+) Contribution coefficient correcteur	(=)Montant total prévisionnel

III. Réaménagement du taux des emprunts en cours – Délibérations

M. le maire informe que, comme il l'avait indiqué lors d'un précédent conseil, un contact a été pris avec le Crédit Agricole pour renégocier le taux des 2 emprunts en cours.

Leur proposition de réaménagement de taux est le suivant :

* emprunt contracté en 2008 pour l'achat du Domaine, le taux proposé est de 0.84% contre 5.56% actuellement

* emprunt contracté en 2014 pour des investissements divers, le taux proposé est de 0.91% contre 3.79% actuellement

M. le maire précise que d'autres banques ont été contactées (nous attendons leur retour) pour voir si ces taux ne peuvent pas être encore un peu plus revus à la baisse.

Par délibération et à l'unanimité, le conseil autorise M. le maire à effectuer les démarches pour le réaménagement des taux des 2 emprunts en cours.

IV. Demande de subvention FER 2021 – Délibérations

M. le maire rappelle que, chaque année, un dossier de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural est déposé. Ces dernières années, ces dossiers ont été déposés pour financer une partie des travaux de l'annexe.

Les travaux de réhabilitation de l'annexe devant accueillir la nouvelle mairie et l'Agence postale Communale sont quasiment terminés. A présent, des dépenses annexes sont à prévoir pour l'ouverture au public :

- Achat de mobilier
- Parc informatique et de communication
- Fibre
- Remise en état du portail d'entrée
- Remise en état du mur d'enceinte

Un dossier de subvention dans le cadre du contrat FER 2021 va donc être déposé afin d'obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant HT.

Le montant prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Total HT 97 791.93€

TVA 20%	19 558.39€
Total TTC	117 350.32€

Le financement serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental FER	48 895.97€
Aide financière du PDIPR pour mur enceinte (demande en cours)	15 000.00€
Part communale – Autofinancement	33 895.97€
TVA 20% à provisionner	19 558.39€
Montant total restant à la charge de la collectivité	53 454.36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 97 791.93€ HT soit 117 350.32€ TTC
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier du Fonds d'Equipement Rural par le Département
- Mandate M. le maire pour déposer le dossier de subvention « Fonds d'Equipement Rural 2021 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne
- Mandate M. le maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

V. Révision des statuts de la CCBRC – Délibérations

M. le maire informe que la CCBRC nous a fait parvenir par mail, hier, une demande d'approbation de la révision de ces statuts.

M. le maire s'assure que chaque élu a bien reçu un exemplaire des statuts avec les modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

VU la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire suite à la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au future collège situé à Coubert,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération n °2021_65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts,

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurent en annexe,

Considérant que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe.

VI. Questions diverses

* Travaux Eau-Assainissement :

M. le maire informe le conseil d'une réunion avec M. Romain Robert, Directeur des services techniques de la CCBRC en charge des travaux de l'eau et de l'assainissement. Cette réunion a été provoquée par M. le maire pour discuter sur l'extension du réseau assainissement route de Barbeau. En effet, la commune possède 3 terrains qui ne sont actuellement, pas tout à fait viabilisés en l'absence d'assainissement. Il informe donc le conseil que le plan de zonage sera revu en 2022-2023. La compétence assainissement étant supportée par la CCBRC, il n'y aura pas de frais pour la commune. Néanmoins, à la lecture des plans, il s'avère que le réseau incendie route de Barbeau n'est pas aux normes (tuyauterie pas assez grosse donc débit insuffisant). L'eau est de la compétence de la CCBRC mais le réseau incendie est de la compétence de la commune. Cela sous-entend que les frais afférents à la remise aux normes du réseau incendie seront supportés à 80% par la CCBRC et à hauteur de 20% par la commune soit environ 15 000€ à prévoir sur le budget communal 2022.

M. le maire précise également que lors de ce rendez-vous, les différents travaux pris en charge par la CCBRC sur les prochains mois ont été abordés : travaux d'entretien du château d'eau, réhabilitation des branchements plomb et acier, mise aux normes de la conduite principale (dont la route de Boissy pour le réseau incendie)

* Litige dossier ULM :

M. le maire rappelle que lors du précédent mandat, un litige avait été soulevé concernant l'implantation d'une plateforme ULM sur les terrains de la Ferme de la Vue. A cette époque la Préfecture avait refusé, par arrêté, la création de cette plateforme sur le territoire communal considérant que le dossier présenté ne démontrait pas l'absence de nuisances phoniques de nature à porter une atteinte grave à la tranquillité du voisinage trop proche du lieu d'implantation.

Cependant, après recours du demandeur au tribunal administratif de Melun, un jugement vient d'être rendu déboutant la Préfecture de son refus d'implantation. Parallèlement, le propriétaire du terrain où devait être implanté la structure ULM a annulé la mise à disposition de ces terrains.

En l'état, nous attendons donc que la Préfecture se repositionne sur ce dossier.

* Urbanisme :

M. le maire rappelle que, les propriétaires du 3 rue de Lorette et du 2 rue de l'église sont en conflit concernant des problèmes de visibilité d'une propriété à une autre suite à des travaux.

M. le maire précise qu'au vu du conflit opposant les 2 propriétaires, un Permis de construire vient d'être déposé et sera traité par les services de la CCBRC.

Mme Djordjevic informe le conseil que, le printemps arrivant, beaucoup de dossiers de déclaration de travaux ont été déposés en mairie ces dernières semaines. Parmi eux, deux dossiers ont reçu un avis défavorable des architectes des bâtiments de France. Elle propose donc que la commission urbanisme se réunisse pour débattre de ces 2 dossiers précisément.

* Projets Domaine de la Salle :

M. le maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec M. Carducci, chargé de mission au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de l'île de France et plus particulièrement du sud Seine et Marne, afin d'avoir un avis sur les axes possibles et viables pour le devenir de la bâtisse du Domaine.

Après un déplacement sur site, M. Carducci a confirmé que la commune ne pourrait pas, financièrement, supporter à elle seule, les frais de réhabilitation de cette bâtisse. Il a conseillé de rencontrer des financeurs potentiels. Un premier rendez-vous a été pris avec 3 financeurs.

Un deuxième contact a été établi avec l'entreprise EPHATA, conseillée par M. Thieriot, député. Cette entreprise est un soutien d'ingénierie et d'expertise afin d'établir un projet viable pour la commune.

M. le maire précise que tout projet, tel qu'il soit, sera soumis au préalable à la population.

Mme Hall demande s'il ne serait pas judicieux de confier ce projet à la commission Domaine. M. le maire informe qu'effectivement, il sera nécessaire que cette commission se penche pour faire le point sur toutes les éventualités concernant le devenir de cette bâtisse.

* Prolifération des chats errants :

M. Haméon informe le conseil qu'une habitante de la commune s'est manifestée pour signaler la prolifération des chats sur la commune en précisant que la législation imposait la prise en charge de la castration par la collectivité. Après renseignements pris, la loi portant obligation pour la commune de mettre en place des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sans détenteur n'a pas encore été adoptée au Sénat mais devrait l'être prochainement. Des contacts ont été pris et 2 propositions de convention de partenariat sont parvenues en mairie. Le premier par le biais de la SACPA avec la fondation d'entreprise CLARA (140€/chat) et le second avec la SPA qui propose des solutions différentes avec des coûts moins onéreux.

Après vérification, seuls 2 chats errants ont été « repérés » et M. Haméon précise qu'une habitante de Féricy a pris à sa charge les frais de castration des 2 animaux.

* Associations :

M. Haméon informe le conseil qu'à leur demande, M. le maire et ses adjoints ont reçu des représentants de l'association des Quinconces. Ces derniers souhaitent rencontrer les élus pour les informer de leurs prochains événements et plus particulièrement de leur animation « déambulation printanière en jardins » qui se tiendra le 2 mai de 11h à 17h. Cette manifestation a pour but de proposer différentes manifestations en déambulant entre les chemins et jardins du village. Au programme : Jeux, musique, botanique, poésie et yoga. Il leur a été bien évidemment demandé de veiller à respecter scrupuleusement les conditions sanitaires qui seront en vigueur.

Les représentants de l'association des Quinconces ont également émis le souhait de pouvoir redécorer la petite salle des fêtes où, après autorisation de la mairie, ils organiseront leur café associatif du vendredi soir une fois par mois. M. le maire précise que l'autorisation leur a été donnée pour faire la peinture des murs de la salle. Celle-ci ne pourra se faire qu'après consultation et accord de la mairie s'agissant d'un bâtiment communal et attendu que les locaux sont utilisés conjointement par la mairie, l'école et les autres associations fériciennes.

* Festivités :

M. Haméon informe que le programme des festivités a été chamboulé et propose le nouveau calendrier suivant qui reste encore à préciser selon les nouvelles directives gouvernementales :

- concert du 09 mai sera reporté le 23 ou 30 mai
- la brocante sera repoussée fin mai, début juin
- l'atelier « traducteur d'un jour » (italien/français) aura lieu le 29 mai de 17h à 19h (en partenariat avec l'association Atlas)
- la nuit du conte aura lieu le 05 juin dans le parc du Domaine
- un concert à l'église aura lieu le 13 juin

* Travaux :

Mme Djordjevic informe que le cahier des charges pour le projet cantine a été envoyé à 5 architectes référents communiqués par le CAUE. Un rendez-vous sur site avec l'un d'entre eux est prévu le 6 mai à 14h30.

M. Despots informe :

- suite à la visite réglementaire des jeux pour enfants, ceux-ci ont dû être condamnés provisoirement car ils posaient un problème de sécurité pour les enfants. Un devis à la société Kompan a été demandé.
- le travail de démontage du mur d'enceinte du Domaine avance très vite grâce à nos précieux bénévoles. Une demande a été envoyée aux Bâtiments de France afin d'obtenir l'accord pour la reconstruction de ce mur à 1m de hauteur surmonté d'une grille.
- les employés communaux ont nettoyé les derniers dépôts sauvages identifiés.
- une opération de rebouchage des « nids de poule » avec de l'enrobé à froid est en cours par nos services techniques. Une renégociation du devis de réfection sur des portions plus complètes par la société WIAME est en cours afin d'obtenir un montant plus compétitif. Le gain qui aura pu être négocié servira à acheter de nouveaux d'enrobé à froid pour les rebouchages ponctuels.
- le test de l'éclairage en LED est en cours sur l'éclairage public
- l'égavage des tilleuls à la Fontaine Ory (devis qui avait été validé sur l'exercice précédent) a été effectué
- les devis de réfection de l'entrée de l'école sont en cours : reprise cage escalier aux normes sécurité enfants, sol entrée, peinture

M. Despots souhaite préciser que l'égavage qui a été fait au bois de Saint Denis et qui a été soumis à certaines critiques n'a pas été fait à sa demande, ni selon ses ordres mais par l'ONF qui a effectué ce travail pour des raisons de sécurité (problème de visibilité).

* Communication/Information :

M. Carpenter demande si les convocations des conseils municipaux peuvent être affichées sur tous les panneaux communaux afin que les administrés aient connaissance des points mis à l'ordre du jour. Il lui est répondu qu'en période de couvre-feu, le choix a été fait de ne plus procéder à cet affichage afin d'éviter que les administrés se déplacent pour assister aux conseils. Néanmoins, et pour répondre à cette demande, il est possible de procéder de nouveau à cet affichage en mentionnant que c'est à titre informatif (afin de respecter le couvre-feu imposé).

Mme Garnotel précise que l'affichage des comptes-rendus n'est pas à jour : il va être demandé aux employés municipaux d'y remédier.

Mme Hall informe de la préparation en cours du prochain journal et balaie sa proposition de thèmes qui y apparaîtront : formalités en urbanisme, école, animaux, égavage, brèves, Elle précise que les toutes les idées de thèmes, d'article doivent parvenir au plus tard le 10 mai à la commission communication.

Mme Bourges informe de l'ouverture d'un guichet unique « petite enfance » de la CCBRC et souligne la pertinence de faire paraître ces informations dans le journal de Féricy. Elle précise que ce serait aussi l'occasion d'informer les administrés que les élus sont disponibles pour tout accompagnement ou demande d'aides sociales. En effet, il n'y a plus de CCAS mais une commission action sociale existe bien au sein de la commune.

* Social :

En lien avec le point communication, Mme Bourges propose un article ou un dossier spécial « action sociale » afin de présenter les différentes informations aux fériciens, notamment, les remboursements des pass Navigo pour les étudiants, les aides aux permis de conduire,....

Mme Bourges propose la signature d'une convention avec la CNC pour élargir au dispositif « cinéma solidaire » et bénéficier de projections gratuites aux publics.

* Scolaire :

Mme Menet informe qu'une réunion a eu lieu au sein du RPI au cours de laquelle le contrat du prestataire de fournitures de repas a été dénoncé afin d'intégrer le groupement de commande de la CCBRC dès la rentrée. Certaines données restent cependant encore à définir : intégration du personnel actuel, mis à disposition par le prestataire,.... Les premiers chiffres ont tendance à indiquer que le coût supplémentaire de cette prestation externe serait d'environ 2 000€ (à finaliser) mais cela permettrait aux dirigeants du SIRP de se dégager de la gestion du personnel qui pose beaucoup de problèmes notamment en terme d'absences. Mme Menet précise qu'un gros travail de remise à niveau des contrats, a été réalisé par le service RH de la CCBRC et les entretiens individuels annuels vont être mis en place (non réalisés jusqu'à maintenant).

* Souscription pour la restauration de la toiture de l'église Sainte Osmane :

Mme Bourges rappelle que la souscription pour la restauration de la toiture de l'église Sainte Osmane est en cours et qu'il ne faut surtout pas hésiter à faire circuler l'information.

Mme Garnotel s'occupe de faire un travail de prospection auprès des généreux donateurs pour leur remettre selon leur souhait, leur contribution (carte postale, livre,

Un travail est également en cours pour l'organisation d'une tombola dont les recettes seront reversées intégralement au profit de ce projet.

Séance levée à 22h45